

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JANVIER 2024

Membres :

En exercice : 18 suite au décès récent d'un conseiller

Quorum : 10

Présents : 17

Procurations : 1

Absents :

Convocation :

Date d'envoi : 10 janvier 2024

Date de publication : 11 janvier 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le **16 janvier** à **dix-neuf heures**, le conseil municipal de la Commune de CHOUZE-SUR-LOIRE dûment convoqué conformément aux dispositions de l'art L 2121-17 du CGCT, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la Présidence de Monsieur Gilles THIBAUT, Maire.

Date de la convocation : 10 janvier 2024

Membres présents :

Monsieur Gilles THIBAUT Maire,

Madame Marina DANTIC, Monsieur Pierre DAVID, Madame Annick NOSSEREAU, Madame Françoise ROUX, Adjointes,

Madame Lise DASSONVILLE, Monsieur Michel LEFEVRE, Madame Guylaine THIBAUT, Monsieur Yvan BOIDÉ, Monsieur Philippe JAMET, Monsieur Patrick REGNIER, Madame Laurence VENNEVIER, Madame Brigitte DELANOUE, Monsieur Jacques QUEUDEVILLE, Madame Angélique DUFRESNE, Madame Nathalie BEAUFILS, Monsieur Guillaume DELANOUE.

Membre excusé :

Membre excusé ayant donné pouvoir : Monsieur Jean-Pierre TISON a donné pouvoir à Monsieur Gilles THIBAUT.

Membre absent :

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h04.

Monsieur Guillaume DELANOUE a été élu secrétaire, en application de l'art L.2121-15 du C.G.C.T.



Monsieur le Maire prend la parole, et informe qu'avant de commencer la séance du Conseil Municipal, il souhaite observer une minute de silence en hommage à M. Philippe CECCONI, Conseiller Municipal décédé en date du 12 janvier 2024.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 21 novembre 2023
- Informations sur les décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations de pouvoirs
- CCCVL – Approbation de la modification des statuts
- CCCVL – Approbation du rapport de la CLECT
- Eglise – restauration de la maquette ex-voto
- Acquisition à l’amiable d’un bien immobilier sis au 8, rue de Saumur
- Autorisation d’ouverture de crédits d’investissement avant le vote du budget primitif 2024
- Questions et informations diverses



Approbation du procès-verbal de la séance du 21 novembre 2023

Le conseil municipal approuve à l’unanimité le procès-verbal.



Informations sur les décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations de pouvoirs (art 2122-2 du CGCT)

N°	DATE	DECISION
2023-31	30/11/2023	Travaux Place des Déportés, Rue de Tours – Déclaration du sous-traitant V2S – VENDEE SUDRE SERVICES pour un montant de 1 800 € HT
2023-32	11/12/2023	Travaux Place des Déportés, Rue de Tours – Déclaration du sous-traitant AB SERVICE pour un montant de 25 075 € HT
2023-33	11/12/2023	Travaux Place des Déportés, Rue de Tours – Déclaration du sous-traitant 3D REVÊTEMENTS URBAINS pour un montant de 15 288,80 € HT
2023-34	13/12/2023	Travaux Rue de Saumur - Demande de subvention DETR
2023-35	18/12/2023	Travaux Rue de Saumur - Demande de subvention F2D
2023-36	22/12/2023	Location Logement – Renouvellement bail 84, rue de Saumur
2024-01	05/01/2024	Concession de terrain attribuée à Mme Fontaine Andrée pour un montant de 150 €

DCM : 2024-01-001

5.7.5 – Modification des statuts

CCCVL - Approbation de la modification des statuts

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l’article L 5211-17,

Vu le projet de territoire de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire approuvé par délibération n° 2021/143 du 05 juillet 2021,

Vu les statuts de la Communauté de Communes par arrêté préfectoral n°221-093 du 22 juillet 2022,

Vu la délibération n° 2023/339 du 14 novembre 2023 portant sur la modification statutaire de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire : définition des compétences Défense Extérieure Contre l'Incendie et Distribution de chaleur ou de froid,

Vu le courrier de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire en date du 28 novembre 2023 sollicitant l'avis des communes membres sur la révision générale des statuts de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire,

Considérant les dispositions de l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur la modification envoyée et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable,

PRESENTATION

Monsieur le Maire expose :

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire a approuvé la révision générale de ses statuts par délibération n°2023-339/du 14 novembre 2023.

Les communes de la Communauté de Communes Chinon, Vienne et Loire sont associées au sein d'un espace de solidarité en vue d'élaborer et conduire ensemble un projet commun de développement et d'aménagement de leur territoire.

Le projet de territoire des communes membres et de la Communauté de communes 2021-2032 est fondé sur quatre principes : viser l'attractivité de son territoire, promouvoir la proximité entre l'intercommunalité, ses communes membres et ses habitants, animer et impliquer ses acteurs et assurer une coopération intercommunale renforcée et dynamique.

La révision générale des statuts de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire a permis de mettre en œuvre les politiques prioritaires issues des quatre principes du projet de territoire.

D'une part, et à l'issue d'un groupe de travail relatif à l'évolution de la compétence Défense extérieure contre l'incendie (DECI), les référents municipaux et les élus communautaires ont proposé de partager cette compétence au sein du bloc communal dans l'objectif d'une meilleure coordination entre les différents acteurs locaux (pouvoir de police du maire, rôle des référents municipaux, Régie d'eau et d'assainissement, Police municipale intercommunale, services communautaires et municipaux, Service départemental Incendie et de secours...)

Le principe retenu est de maintenir la compétence de création des points d'eau incendie au niveau communal et le remplacement des points d'eau non-inscrits dans le schéma intercommunal de Défense extérieure contre l'incendie.

Il est envisagé que la Communauté de communes soit compétente pour la création et la mise en œuvre du schéma de défense extérieure contre l'incendie, de prendre en charge les contributions communales du SDIS et d'assurer la réalisation des ouvrages nécessaires à la DECI.

D'autre part, la Communauté de communes est déjà compétente en matière de réseau de chaleur d'intérêt communautaire du fait de la gestion du réseau d'eaux tièdes du CNPE alimentant des entreprises du parc d'Activité de Véron.

Dans le cadre du développement des politiques environnementales et de la lutte contre le changement climatique, il est envisagé la création d'un réseau de chaleur sur le secteur Rabelais à Chinon. A ce titre, il est proposé que la Communauté de communes devienne compétente pour réaliser ce réseau de chaleur desservant plusieurs équipements communautaires (piscine, gymnase, accueil de loisirs Colette DESBLACHES...) et municipaux (tennis, Espace Rabelais).

Il est enfin prévu la possibilité de porter conjointement des projets de réseaux de chaleur avec les communes par le truchement de la société publique locale.

Le développement de la Culture du risque (Défense extérieure contre l'incendie) et l'approfondissement des politiques environnementales (réseau de chaleur) nécessitent donc de modifier les statuts du 22 juillet 2022 en ajoutant ces deux compétences de la manière suivante :

- **Ajout au point 2.2.1 Protection et mise en valeur de l'environnement**
Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur d'intérêt communautaire :
 - Réseau d'eau tiède du Parc d'activité du Véron
 - Réseau de chaleur du « Secteur Rabelais » à Chinon
 - Réseaux de chaleur portés par la société publique locale Chinon Vienne et Loire Développement

- **Ajout au point 2.3.10 après Sécurité numérique**
Défense extérieure contre l'incendie :
 - Contribution au Service départemental d'incendie et de secours de l'Indre-et-Loire en lieu et place de ses communes membres
 - Schéma intercommunal de défense extérieure contre l'incendie (SIDECI)
 - Accessibilité, numérotation et signalisation des points d'eau identifiés
 - Réalisation d'ouvrages, aménagement et travaux nécessaires pour garantir la pérennité et le volume de leur approvisionnement
 - Entretien et remplacement des points d'eau incendie prévus dans le schéma intercommunal de défense extérieure contre l'incendie

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve les statuts de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire tels qu'annexés à la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte relevant de la présente décision,
- Transmet la présente délibération du Conseil Municipal à la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire.

Discussions :

M. Jamet : je souhaite des précisions sur le système de chaleur du secteur Rabelais.

M. Thibault : il y aura en effet une chaudière pour les bâtiments communautaires et de la Ville de Chinon.

M. Jamet : quel sera le type d'énergie.

M. Thibault : l'énergie bois a été choisie. Concernant la contribution au SDIS, 26 000€ étaient à la charge de la Mairie, seront pris en charge par la CCCVL, dégrévés des aides.

Les services de réalisations d'ouvrages et travaux seront réalisés par la CCCVL, et payés à la CCCVL.

M. Jamet : quel est le type de bouche prévue pour les points d'eau.

M. Thibault : cela dépend du point d'eau.

M. Jamet : un renforcement du réseau d'eau est prévu dans le cadre du schéma intercommunal de défense extérieure contre l'incendie ou si la mise en place de baches est prévue ?

M. Thibault : ce plan concerne plus particulièrement les forêts.

Résultat du vote :

Pour :	18
Contre :	0
Abstention :	0



COMMUNAUTE DE COMMUNES CHINON, VIENNE ET LOIRE
MODIFICATIONS STATUTAIRES - Révision générale des statuts
ANNEXE DELIBERATION N°2023-339 – Conseil du 14 novembre 2023

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
 Reçu en préfecture le 21/11/2023
 Publié le 21/11/2023
 ID : 037-200043081-20231114-SG2023339DELIB-DE

PREAMBULE :

Les communes de la Communauté de communes Chinon, Vienne et Loire sont associées au sein d'un espace de solidarité en vue d'élaborer et conduire ensemble un projet commun de développement et d'aménagement de leur territoire depuis la fusion de trois communautés de communes en 2014 et son élargissement successif aux communes d'Anché, Cravant-les-Côteaux et Chouzé-sur-Loire.

Le projet de territoire des communes membres et de la Communauté de communes 2021-2032 est fondé sur quatre principes : viser l'attractivité de son territoire, promouvoir la proximité entre l'intercommunalité, ses communes membres et ses habitants, animer et impliquer ses acteurs et assurer une coopération intercommunale renforcée et dynamique.

Les présents statuts visent à mettre en œuvre les politiques prioritaires issues des quatre principes du projet de territoire.

ARTICLE 1 – PERIMETRE

L'établissement public de coopération intercommunale constitué est une communauté de communes à fiscalité professionnelle unique dénommée « Communauté de Communes Chinon, Vienne et Loire ».

Sa composition est la suivante :

Anché
 Avoine
 Beaumont en Véron
 Candes Saint Martin
 Chinon
 Chouzé sur Loire
 Cinais
 Couziers
 Cravant les Côteaux
 Huismes
 La Roche Clermault
 Lerné
 Marçay
 Rivière
 Saint Benoit la Forêt
 Saint Germain sur Vienne
 Savigny en Véron
 Seuilly
 Thizay

ARTICLE 2 - COMPETENCES

La Communauté de Communes exerce les compétences suivantes :

ARTICLE 2.1. COMPETENCES OBLIGATOIRES**2.1.1. Aménagement de l'espace communautaire pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire**

- Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et schémas de secteur
- Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et documents d'urbanisme en tenant lieu
- Zones d'Activités Concertées (ZAC) d'intérêt communautaire : création et gestion des zones d'activités concertées à vocation économique

Affaires foncières :

- Constitution d'une réserve foncière
- Gestion du SIG

2.1.2 Développement économique et Développement du tourisme

Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

- Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique.
- Acquisition et construction de bâtiments industriels ou artisanaux ou plus largement à usage d'activités économiques, dans les parcs d'activités.
- Promotion économique du territoire.
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire :
 - La participation à des Opérations Collectives de Modernisation de l'Artisanat, du Commerce et des Services (OCMACS) ou toute procédure s'y substituant.
 - Le soutien au développement du commerce de centre-ville dans la Ville Centre (Chinon) par des actions en faveur du commerce et de l'artisanat d'art pendant la période touristique ainsi que dans les autres Communes touristiques.
 - Le soutien au maintien du dernier commerce dans les autres Communes.
 - La promotion du tourisme dont la création d'offices de Tourisme, ou d'autres points d'accueils touristiques
- Compétence partagée avec les communes au sens de l'article L.1111-4 du Code général des collectivités territoriales :
 - Animation touristique

2.1.3. Aires d'accueil des gens du voyage

Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

Actions de politique d'aide à la sédentarisation prévues notamment dans le cadre du schéma départemental des gens du voyage

2.1.4 Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés y compris la gestion des déchetteries

Grand cycle de l'eau :

- **2.1.5 Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement :**
 - L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
 - L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou ce plan d'eau
 - La défense contre les inondations
 - La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines
 - L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques uniquement pour les cours d'eau situés dans le bassin de l'AUTHION.



COMMUNAUTE DE COMMUNES CHINON, VIENNE ET LOIRE
MODIFICATIONS STATUTAIRES - Révision générale des statuts
ANNEXE DELIBERATION N°2023-339 – Conseil du 14 novembre 2023

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
 Reçu en préfecture le 21/11/2023
 Publié le 21/11/2023
 ID : 037-200043081-20231114-SG-2023339DELIB-DE

Petit cycle de l'eau :

• **2.1.6. Assainissement collectif et non collectif des eaux usées dans les conditions de l'article L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales**

• Gestion du service d'assainissement collectif des eaux usées comprenant la collecte, le transport et le traitement des eaux usées ainsi que l'entretien des équipements, les études et la réalisation de travaux.

• Gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) des eaux usées comprenant le contrôle et l'entretien des installations.

• **2.1.7. Eau**

• Gestion du service d'eau potable :

Gestion du service d'alimentation en eau potable comprenant la production, le traitement, l'adduction et la distribution d'eau potable, ainsi que l'entretien des équipements, les études et la réalisation de travaux.

ARTICLE 2.2 – COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES

2.2.1. Protection et mise en valeur de l'environnement

• Actions éducatives en faveur de l'environnement

• Protection et mise en valeur du patrimoine naturel d'intérêt communautaire :

- Gestion des Ensembles Naturels Sensibles, des sites Natura 2000 et des réserves naturelles dont la Réserve Naturelle Régionale de Taligny.

- Participation à des actions collectives de lutte contre les espèces invasives par l'adhésion au FREDON.

- Elaboration et mise en œuvre du Plan Climat Air-énergie territorial (PCAET) ou tout autre document s'y substituant

- Adhésion au Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine.

• Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur d'intérêt communautaire :

- Réseau d'eaux tièdes du Parc d'activité du Véron

- Réseau de chaleur du « Secteur Rabelais » à Chinon

- Réseaux de chaleur portés par la société publique locale Chinon Vienne et Loire Développement

2.2.2.1. Politique du logement et du cadre de vie

• Elaboration et suivi d'un Programme Local de l'Habitat (PLH)

• Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et Renouvellement Urbain (OPAH-RU)

• Hébergement d'urgence et hébergement temporaire des personnes en difficulté

• Lutte contre l'habitat indigne

• Soutien au plan national de lutte contre les logements vacants

• Enregistrement et instruction des demandes de logements sociaux

• Gestion des logements communautaires

• Construction, réhabilitation et gestion des Foyers de Jeunes Travailleurs (FJT), d'habitat intergénérationnel et de logements sociaux

• Construction, réhabilitation et gestion des locaux techniques et administratifs de la Gendarmerie

2.2.2.1. Cadre de vie

- Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance

2.2.3. Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire

- Création et entretien de la voirie dans l'ensemble des zones d'activités et entretien d'autres voiries d'intérêt communautaire
- Déneigement sur les axes prioritaires hors des centres villes/centres bourgs (plan de déneigement)
- Entretien des chemins ruraux à cailloux et des sentiers de randonnée

2.2.4. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

Equipements culturels d'intérêt communautaire et actions culturelles

- Enseignement musical : gestion des écoles de musique et assimilées
- Lecture publique : gestion et construction des médiathèques, de leurs annexes et des bibliothèques d'intérêt communautaire à Rivière, Seuilly et Thizay, gestion du réseau de lecture publique
- Musée d'art et d'histoire de Chinon et Ecomusée à Savigny en Véron
- Abbaye de Seuilly
- Musée de la boule de fort (Picroboule) à Lerné
- Aménagement et gestion d'une résidence d'artistes à Candes Saint Martin dans le cadre de la « maison DUTILLEUX »
- Soutien à des projets artistiques à rayonnement communautaire
- Extension et gestion du Cinéma « Le Rabelais »
- Soutien à des actions municipales d'intérêt communautaire

Equipements sportifs

- Les piscines de Chinon et d'Avoine
- La salle omnisports d'Avoine
- Le complexe sportif de Beaumont en Véron
- Le stade d'athlétisme d'Avoine
- Les salles d'activités d'Huismes et de Savigny en Véron
- Espace sportif extérieur de Beaumont en Véron
- Les gymnases Jean Zay et Pierre de Coubertin, ainsi que l'espace sportif Félix Moron à Chinon
- Le terrain de football et espace sportif extérieur de Cinais
- Les terrains de tennis de Candes Saint Martin et La Roche Clermault
- Les plateaux sportifs de Lerné et de Seuilly
- La boule de fort avec les locaux annexes à Lerné
- Le Dojo à Beaumont en Véron

Schéma directeur des équipements sportifs communautaires et communaux
Soutien à des actions communales et communautaires liées au label « Terre de Jeux 2024 »



COMMUNAUTE DE COMMUNES CHINON, VIENNE ET LOIRE
MODIFICATIONS STATUTAIRES - Révision générale des statuts
ANNEXE DELIBERATION N° 2023-339 – Conseil du 14 novembre 2023

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
 Reçu en préfecture le 21/11/2023
 Publié le 21/11/2023
 ID : 037-200043081-20231114-SG20233390-EUUB-DE

2.2.5. Action sociale d'intérêt communautaire

- Création et gestion de Maisons de la Santé Pluridisciplinaires
- Gestion des centres sociaux
- Action sociale d'intérêt communautaire :

Action sociale générale

Etude et diagnostic des besoins
 Gestion de l'aide sociale facultative (aide d'urgence)
 Instruction des attributions de logements sociaux
 Point d'accès au droit
 Actions de prévention (sanitaire, alimentaire, etc.) en direction des personnes âgées
 Gestion des petites unités de vie pour personnes âgées
 Subvention aux associations caritatives

Prévention et développement social

Action de coordination gérontologique
 Hébergement d'urgence
 Lutte contre la précarité
 Création et gestion d'épiceries sociales
 Gestion de l'aide aux impayés de factures d'eau
 Pré-instruction des dossiers RSA
 Lutte contre les violences faites aux femmes

Instruction des demandes d'aides sociales obligatoires

2.2.6. Création et gestion de Maisons de Services au Public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.

ARTICLE 2.3 – AUTRES COMPETENCES

2.3.1. Autorité organisatrice des mobilités au sens de l'article L1231-1 et suivants du Code des Transports

- Organisatrice de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code

2.3.2. Enfance - Jeunesse

Petite enfance

- Sont d'intérêt communautaire :
- La création et la gestion des Relais Petite Enfance
 - La création et la gestion des établissements d'accueil de la petite enfance

Enfance – Jeunesse

- Création et gestion des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH)
- Gestion des dispositifs d'information, d'accompagnement et d'animation en direction des jeunes
- Gestion des ludothèques
- Gestion des établissements d'accueil collectif d'Avoine, de Chinon, de Chouzé-sur-Loire et de Cinais
- Conduite à toute action en direction de l'enfance et la jeunesse et contractualisation dans ce but avec tout organisme

2.3.3. Gestion scolaire

- Accueil périscolaire
- Dispositifs relatifs aux intervenants musicaux dans les écoles
- Gestion des ATSEM dans les Regroupements Pédagogiques Intercommunaux sur les neuf communes suivantes : Candès Saint Martin, Saint Germain sur Vienne, Couziers, Thizay, Lerné, Seully, Cinais, La Roche Clermault, Marçay,
- Transport scolaire en qualité d'Autorité Organisatrice de second rang

2.3.4. Formation

- Aide à la formation professionnelle
- Action de soutien à l'insertion professionnelle
- Réhabilitation et gestion du « Quai Danton » (antenne universitaire, Pépinières d'entreprises, et autres locaux)
- Participation financière à la formation des jeunes sportifs dans le cadre d'associations à rayonnement communautaire.

2.3.5. Equipements touristiques

- Création et gestion d'hôtellerie de plein air
- Signalisation et entretien, hors agglomération, des sentiers de randonnées pédestres, cyclistes, équestres
- Mise en valeur et entretien des berges de la Vienne à l'exception des Perrés.

2.3.6. Gestion d'un Système d'Information Géographique

2.3.7. Aménagement numérique

- Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communication électroniques
- Elaboration d'un Schéma Local d'Aménagement Numérique

2.3.8. Coopération Décentralisée et Jumelage

- Soutien à des projets de coopération décentralisée et à des actions de jumelage reconnues d'intérêt communautaire.

2.3.9. Adhésion aux syndicats mixtes

- La Communauté de communes est autorisée à adhérer à des syndicats mixtes pour les compétences qu'elle exerce.



Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le 21/11/2023
ID : 037-200043081-20231114-SG202339DELB-DE

S'LO

COMMUNAUTE DE COMMUNES CHINON, VIENNE ET LOIRE
MODIFICATIONS STATUTAIRES - Révision générale des statuts
ANNEXE DELIBERATION N° 2023-339 – Conseil du 14 novembre 2023

2.3.10 Culture du risque

Sécurité :

- Dispositifs de prévention de la délinquance
- Création et organisation d'une police municipale intercommunale

Sécurité civile :

- Plan intercommunal de sauvegarde au sens de l'article L731-4 du Code de sécurité intérieure
- Coordination et soutien aux communes dans la mise en place des dispositifs de sécurité civile

Sécurité sanitaire

- Soutien aux communes dans le cadre du pouvoir de police des maires et à la communauté professionnelle territoriale et de santé au sens de l'article L. 1434-12-1 du Code de la santé publique

Sécurité numérique :

- Chef de file territorial des actions de sécurité numérique au sens de l'article L 1111-9-1 du CGCT

Défense extérieure contre l'incendie :

- Contribution au Service départemental d'incendie et de secours de l'Indre-et-Loire en lieu et place de ses communes membres
- Schéma intercommunal de défense extérieure contre l'incendie (SIDECI)
- Accessibilité, numérotation et signalisation des points d'eau identifiés
- Réalisation d'ouvrages, aménagements et travaux nécessaires pour garantir la pérennité et le volume de leur approvisionnement
- Entretien et remplacement des points d'eau incendie prévus dans le schéma intercommunal de défense extérieure contre l'incendie

ARTICLE 3 – DUREE

La Communauté de Communes est créée pour une durée illimitée.

ARTICLE 4 – SIEGE

Le siège de la Communauté de Communes est fixé à Avoine – 32, rue Marcel Vignaud 37420 AVOINE.

ARTICLE 5 – CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire sont déterminés comme suit, par arrêté préfectoral n° 171-188 du 11 décembre 2017 :

COMMUNE	Nb de sièges
CHINON	14
BEAUMONT-EN-VERON	6
AVOINE	4
CHOUZE SUR LOIRE	4
HUISMES	3
SAVIGNY-EN-VERON	3
ST BENOIT LA FORET	2
RIVIERE	2
CRAVANT LES COTEAUX	2
LA ROCHE CLERMAULT	1
MARCAY	1
CINAI	1
ANCHE	1
ST GERMAIN SUR VIENNE	1
SEUILLY	1
LERNE	1
THIZAY	1
CANDES ST MARTIN	1
COUZIER	1
TOTAL	50

Le Conseil se réunit au siège de la Communauté de Communes à Avoine.

ARTICLE 6 – BUREAU

Il est constitué un bureau composé du Président, de Vice-Présidents et de conseillers délégués et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres élus au sein du conseil communautaire dans la limite des textes en vigueur et dans le respect du pacte de gouvernance.
Le conseil communautaire peut donner délégation au Président ou au bureau dans les conditions prévues au C.G.C.T.

ARTICLE 7 – LES RESSOURCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le régime fiscal de la communauté des communes est celui de la fiscalité professionnelle unique. Les recettes du budget de la communauté sont celles prévues au Code Général des Collectivités Territoriales.

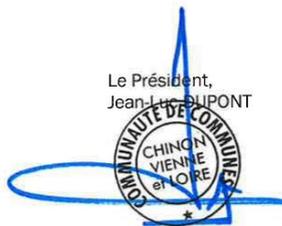
ARTICLE 8 – PRESTATION POUR COMPTE DE TIERS

La communauté de communes pourra assurer, à titre accessoire et dans le cadre de ses compétences, des prestations pour le compte d'autres collectivités territoriales, établissements publics de coopération intercommunale ou syndicats mixtes, non membres, dans le respect des règles de la commande publique.

ARTICLE 9 – AUTRES DISPOSITIONS

Toute disposition non prévue par les présents statuts est réglée conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.
Depuis la loi MATPAM du 27 janvier 2014, l'intérêt communautaire est déterminé par le seul conseil de la communauté statuant à la majorité des 2/3.

Le Président,
Jean-Luc DUPONT



DCM : 2024-01-002*7.1.7 - Finances locales - Autres documents à caractère comptable***CCCVL - Approbation du rapport de la CLECT**

Vu le IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2022 portant modification générale des statuts de la Communauté de communes Chinon, Vienne et Loire et notamment l'article 2.2.4 relatif aux équipements culturels d'intérêt communautaire et aux actions culturelles

Vu la délibération n° 2022/407 du 8 décembre 2022 portant création d'un service commun « communication » avec la ville de Chinon,

Vu le rapport de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) concernant les exercices 2014 et suivants et notamment les observations relatives aux AC décroissantes pour la ville de Chinon,

Vu la convention de création d'un service commun « communication » avec la ville de Chinon, en date du 27 février 2023,

Vu l'avis favorable émis par la CLECT réunie le 14 novembre 2023, sur l'évaluation des charges transférées,

Vu la date de transmission du rapport de la CLECT,

Considérant que toutes les communes doivent se prononcer, même si elles ne sont pas concernées par le transfert de charges,

Considérant que le Conseil municipal est appelé à se prononcer, dans les conditions de la majorité qualifiée c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant deux tiers de la population, sur les charges financières transférées les concernant, dans les trois mois qui suivent la transmission du rapport de la CLECT,

Considérant que cette évaluation est un préalable nécessaire à la révision du montant de l'attribution de compensation (AC) entre la ville de CHINON et la Communauté de communes Chinon Vienne et Loire,

PRESENTATION

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport de la CLECT de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire (annexé à la présente délibération) réunie le 14 novembre 2023 dont l'objectif consiste à :

1. Évaluer le montant des charges transférées par la commune de CHINON à l'EPCI suite :
 - à la création du service commun Communication,
 - au transfert du Cinéma Le Rabelais,
2. Prendre acte de la mise en place des membres correctives apportées suite aux observations de la CRC,
3. Permettre au conseil communautaire de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire de fixer le montant révisé de l'AC pour 2023 et 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve les charges transférées qui conduiront à déterminer le nouveau montant de l'AC 2023 suite :
 - la création du service commun Communication : 128 763 €,
 - au transfert du Cinéma Le Rabelais : 46 764 €,
- Prend acte de la mesure corrective apporté à compter de 2024.

Résultat du vote :

Pour :	18
Contre :	0
Abstention :	0



RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES du 14 NOVEMBRE 2023 Création d'un service commun Communication, transfert du Cinéma, rectification des AC décroissantes de la ville de Chinon

Rapporteur : Vincent NAULET, Vice-Président

Les membres de la CLETC se sont réunis au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Monsieur Jean Luc DUPONT.

Etaient présents :

Eric BIDEZ – Claude BORDIER – Thierry DEGUINAND – Jean Luc DUPONT – Jérôme FIELD – Denis FOUCHÉ – Didier GODOY – Didier GUILBAULT – Geneviève HAILLOT ENSARGUET – Pascal LECOMTE – Maurice LESOURD – Martine LINCOLN – Martine LUNETEAU – Denis MOUTARDIER – Vincent NAULET – Stéphan PINAUD – Aline PLOUZEAU – Gilles THIBAUT

Absent : Christophe BAUDRY

ORDRE DU JOUR

- ◆ Evaluer le montant des charges transférées par la ville de Chinon suite à la création d'un service commun « Communication », et au transfert du cinéma Le Rabelais
- ◆ Prendre acte des mesures correctives préconisées par la CRC en reconsidérant le non transfert des emprunts globalisés et non individualisables qui n'ont pu être transférés en 2014

PRESENTATION

- ◆ Le montant des charges transférées a été évalué à partir de :

⇒ La moyenne des coûts réels de fonctionnement constatés dans les trois derniers comptes administratifs (2020-2021-2022)

Comme précisé dans la convention de création du service commun « communication » sont exclues de la refacturation, les dépenses d'entretien courant, de maintenance des bâtiments ainsi que les charges locatives, les assurances et les fluides afférents aux locaux occupés

La résolution du litige datant de 2018 et relatif à l'isolation phonique du Cinéma reste à la charge de la ville de CHINON qui règlera directement au plaignant par voie de convention les frais d'avocat et d'expertise engagés par ledit plaignant et estimés à environ 14 000€.

⇒ La dotation annuelle d'amortissement pour ce qui est du coût de renouvellement des équipements transférés pour le service communication.

Pour ce qui est du Cinéma le Rabelais, la ville de Chinon rétrocèdera à la Communauté de Communes, à l'euro symbolique, l'immeuble réhabilité en 2021/2022 sur lequel elle prévoit un important programme de travaux.

1- Evaluation des charges transférées

Service communication

FONCTIONNEMENT	2020	2021	2022	Observations/ Moyenne
SERVICE SUPPORT	1 674,20	1 784,25	2 983,71	2 147 €
Fournitures administratives	14,32	374,25	290,88	
Petit équipement divers			199,00	Dictaphone
Copieur	249,88		1 083,83	
Téléphone fixe	630,00	630,00	630,00	210€/an*3 = 630€/an
Maintenance informatique	780,00	780,00	780,00	260€/an*3 = 780€/an
CHARGES DE PERSONNEL (Cout réel)	118 017,63	121 257,06	128 596,73	122 624 €
Rémunération + Charges	115 857,27	118 963,96	126 449,23	
Assurance statutaire	1 297,16	1 182,78	1 263,13	
Assurance RC	227,20	234,32	248,37	
Médecine du Travail	0,00	240,00	0,00	
Autres charges sociales				
CNAS	636,00	636,00	636,00	
Tickets Restaurant				Pas Ticket resto sur la ville
Total fonctionnement	119 691,83	123 041,31	131 580,44	124 771 €

Par mesure de simplification, il est proposé d'intégrer par anticipation les fonctions de conseiller numérique occupées par le photographe vidéaste.

INVESTISSEMENT	DATE ACQUISIT*	VALEUR ORIGINE	DUREE AMORT.	DOTAT* ANNUELLE AMORT
Logiciel métier		2 466		493
Adobe Creative(Communication)	juilt 2013	1 432,81	5	287
Adobe Pro (Communication)	juilt 2013	1 033,34	5	207
Matériel informatique		3 500		700
PC + Ecrans	Mai 2019	3 500	5	700
		1667*3 postes		
Matériel photographique		8562		1 712
Appareil photo numérique (Evènementiel)	Mai 2012	563	5	113
Appareil photo objectifs flash batterie	Avril 2018	7 999	5	1600
Mobilier bureau				1 087
Bureaux caissons + armoires		1 889	10	189
2 Sièges ergonomiques - Communcation	Mars 2020	1 579	10	158
2 Lampadaires radian	Mars 2020	2 460	10	246
Bras écran	Mars 2020	958	10	96
Repose pieds	Mars 2020	398	1	398
Total investissement				3 992

TOTAL DES CHARGES TRANSFEREES 128 763

Cinéma Le Rabelais

Objet	2020	2021	2022	Observations/ Moyenne
CHARGES DE FONCTIONNEMENT	37 998,13	35 326,67	40 450,04	
Petites fournitures	554,20	1 035,97	600,00	Entretien du bâtiment
Contrats maintenance	882,46	773,08	1 450,85	Extincteurs - Chauffage
Prestation entretien	170,04	430,08	6 756,19	Bâtiment + réseaux
Contrat ménage	4 968,43	1 581,54		
Adhésion ADRC	140,00	140,00	140,00	
Taxe foncière	1 283,00	1 366,00	1 503,00	
Subvention	30 000,00	30 000,00	30 000,00	
CHARGES DE PERSONNEL	12 086,31	12 338,59	13 725,49	
Ménage	12 086,31	12 338,59	13 725,49	Mesures Covid + fermeture
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		4 498,54	7 134,60	
Loyers		4 498,54	7 134,60	
	50 084,44	43 166,72	47 040,93	46 764 €

2- Mesure corrective inscrite dans le rapport de la CRC

Il convient de dissocier l'AC de la charge de la dette qui n'a pas pu être identifiée et continue à être remboursée par la ville de Chinon. Cette rectification fera l'objet d'une convention.

	Montant AC avt transfert PMI	GEL AC	Montant remboursé à la ville par la CC
AC AU 1/1/2024	-19 728 €	-78 886 €	-59 158 €
AC AU 1/1/2025	-25 738 €	-78 886 €	-53 148 €
AC AU 1/1/2026	-67 331 €	-78 886 €	-11 555 €
AC AU 1/1/2027	-78 886 €	-78 886 €	

RECAPITULATIF DES CHARGES TRANSFEREES A INTEGRER A L'AC 2023

CHINON (AC Négative)	AC au 01/01/2023	Charges transférées
Rappel PMI	- 12 984 €	-404 500 €
Service communication		-128 763 €
Cinéma		-46 764 €
TOTAL DES CHARGES TRANSFEREES EN 2023		580 027 €

MISE EN ŒUVRE DES MESURES CORRECTIVES A COMPTER DE 2024

Décision :

Après en avoir pris connaissance, la Commission d'Evaluation des Transferts de Charges :

- Détermine dans le présent rapport le montant des charges transférées suite à :
 - La création d'un service commun Communication,
 - Au transfert du Cinéma le Rabelais,
- Prend acte des mesures correctives à intervenir à compter de 2024

Ce rapport sera transmis aux conseils municipaux pour adoption ainsi qu'à l'organe délibérant de l'EPCI pour information.

Les communes ont trois mois à compter de la transmission du rapport par le Président de la CLETC, pour se prononcer.

Il devra être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant deux tiers de la population

A Avoine, le 15 novembre 2023
Le Président, Jean Luc DUPONT



DCM : 2024-01-003

9.1 – Autres domaines de compétences

Eglise – restauration de la maquette ex-voto

Le Maire rappelle au conseil municipal qu'une étude technique, un dépoussiérage et un nettoyage ont été réalisés sur la maquette de l'Union de 1848 inscrite au titre des monuments historiques, installée dans l'église.

Il s'avère que des travaux de restauration sont préconisés pour préserver au mieux l'ensemble de cette maquette, qui consisteraient :

- ✓ **Pour la coque :**
 - Nettoyage des polychromies, consolidation du personnage
 - Fixation des éléments mobiles et remise en place des éléments déposés
 - Retouches
 - Tournage en bois de hêtre de 19 canons

- ✓ **Pour le gréement :**
 - Restauration du sommet du grand mât
 - Remise en état des manœuvres dormantes et manœuvres courantes
 - Restauration / restitution des systèmes de maintien pour les vergues de perroquet
 - Restitution de la bonnette manquante / remise en ordre des voiles de bonnettes
 - Restitution du sommet manquant du mât d'artimon et mise en place
 - Création de bras et de balancines pour toutes les vergues
 - Restauration des enfléchures (raboutage ou restitution)

- ✓ **Pour la voile :**
 - Consolidation des zones présentant des fentes et des accros
 - Nettoyage
 - Désacidification

De plus, une réflexion a été menée quant au lieu de repose de la maquette. Il n'est absolument pas conseillé de la remettre au même emplacement dans les mêmes conditions. L'idéal serait de la mettre hors poussière, hors UV et hors variation trop forte d'hygrométrie pour aider à la préservation des fibres textiles.

Lors d'une visite sur place avec le conservateur des monuments historiques, il a été envisagé de l'installer sous une arcade, avec un système de treuil, afin de faciliter le levage et la descente de la maquette pour son entretien futur.

Le Maire fait part que des devis ont été sollicités auprès d'entreprises qualifiées et qu'elles ont transmis les offres suivantes :

- ✓ Mme Agnès BLOSSIER pour la restauration de la maquette : 13 630 € HT
- ✓ SARL GOUGEON pour la mise en place du système de levage : 1 786 € HT

Soit un montant total de 15 416 € HT, soit 18 499.20 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Accepte la réalisation de ces travaux,
- Retient les devis de Madame BLOSSIER et de la SARL GOUGEON, pour un montant total HT de 15 416 €, soit 18 499.20 € TTC,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces relatives à ce projet.

Discussions :

M. David : combien de subventions peuvent être mobilisés.

M. Thibault : 40% sont subventionnables par la DRAC et 30 % par le Département, soit 70% subventionné, 5500 € environ restant à charge de la Commune.

Résultat du vote :

Pour :	18
Contre :	0
Abstention :	0



DCM : 2024-01-004

3.1 - Domaine et patrimoine – Acquisitions

Acquisition à l'amiable d'un bien immobilier sis au 8, rue de Saumur

Dans la continuité des aménagements du centre bourg visant à améliorer la sécurité des usagers, et compte tenu de son emplacement, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal dans l'intérêt de la commune de maintenir un commerce de boulangerie, de se porter acquéreur du bien immobilier situé au 8, rue de Saumur.

De fait, il est proposé d'acquérir le terrain bâti, cadastré AP355, d'une contenance de 268 m², sise au 8, rue de Saumur, au prix de 150 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** l'acquisition du terrain bâti cadastré AP355, situé 8, Rue de Saumur d'une contenance totale de 268 m², au prix de 150 000 € hors frais d'acte,
- **Mandate** Monsieur le Maire pour signer l'acte de vente à intervenir au cabinet LDP2A, Notaires associés, 26, rue Pasteur à BOURGUEIL-37,
- **Décide** que le financement de cet achat sera effectué sur les crédits inscrits au budget unique 2024.

Discussions :

M. Jamet : le prix comprend les frais de notaire ?

M. Thibault : il s'agit du prix hors frais d'acte.

Mme Dufresne : les 268 m² concernent la surface du bâti ?

M. Thibault : il s'agit de la surface du terrain.

M. Jamet : le montant des travaux a été estimé ?

M. Thibault : oui, aux environs de 250 000 €.

Résultat du vote :

Pour :	18
Contre :	0
Abstention :	0

M. Thibault présente M. Boutin, présent dans la salle, boulanger candidat à la location de la boulangerie.

Un COPIL sera mis en place, présidé par M. Thibault, M. Berton : architecte, M. Boutin, Mme Dantic, Mme Roux, M. Tison et Mme Groleau.

M. Boidé demande qui portera la prise en charge du matériel ?

M. Boutin répond qu'il aura la charge du matériel.



DCM : 2024-01-005

7.1 – Décision budgétaire

Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2024

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des collectivités territoriales qui prévoit que jusqu'à l'adoption du budget pour l'année en cours, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements, dans la limite des crédits ouverts au budget de

l'exercice précédent, hors report et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant que le montant budgétisé pour les dépenses d'investissement de l'année 2023, hors report et hors chapitre 16 se détaille comme suit :

- Chapitre 20 : 163 750 € (x 25 % = 40 937 €)
- Chapitre 21 : 1 291 512 € (x 25 % = 322 878 €)
- Chapitre 26 : 5 600 € (x 25 % = 1 400 €)
- Chapitre 27 : 1 621 € (x 25 % = 405 €)

Soit un total de 1 462 483 €

Le montant maximum correspondant au quart des crédits ouverts en 2023 s'élève à : 365 620 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise M. le Maire à engager, liquider et mandater avant le vote du budget 2024 les dépenses d'investissement nécessaire dans la limite de :
 - Opération 85 – Immeuble rue de Saumur : Article 21321 : 10 000 €
- Dit que les crédits correspondant aux dépenses engagées, liquidées ou mandatées dans le cadre de cette autorisation seront ouverts au budget 2024.
- Dit que cette autorisation est applicable après ouverture de l'exercice 2024.

Résultat du vote :

Pour :	18
Contre :	0
Abstention :	0



QUESTIONS DIVERSES

M. Thibault : je remercie l'ensemble des élus présents pour les vœux du Maire et qui ont préparé la salle et le service. Nous avons reçu une invitation des archers pour une manifestation le dimanche 21 janvier à 17h à la salle des sports. La distribution du bulletin municipal aura lieu à partir de lundi prochain, la plaquette du Mécénat pour le festival sera jointe.

Le ramassage des ordures ménagères en point de collecte débutera le 5 février.

M. Jamet : quand la carte sera disponible ? des questions de riverains revenant régulièrement.

Mme Groleau : une carte est disponible via le SMICTOM, consultable par la Mairie.

M. Queudeville : Qu'est-ce qu'il adviendra concernant les déchetteries. ?

M. Thibault : La réponse officielle se fera le 1^{er} février, après la rencontre avec le Président du SMICTOM.

M. Jamet : le site internet du SMICTOM n'est pas encore au point concernant la possibilité de s'inscrire en tant que résident de Chouzé sur Loire.

M. Delanoue : la carte des points d'apports volontaire sur le site du SMICTOM est tout à fait erronée.

Mme Dantic : la commission scolaire aura lieu le mardi 23 janvier à 19h.

M. Boidé : le plateau à l'entrée du bourg est signalé dans le sens Est-Ouest mais pas Est-Ouest.

M. Thibault : en roulant à 30 km/h, ce dénivellement n'est pas gênant.

M. Jamet : un comité syndical au SIEIL aura lieu le 8 février.

M. Lefèvre : Le système de carte pour les déchetteries est trop complexe et doit jouer dans la dispersion des ordures dans la nature.

Est-ce que dans le futur cabinet médical une permanence sera prévue pour les vacances de Noël.

M. Thibault : ce n'est pas du ressort du Conseil Municipal.

M. Lefèvre : Concernant le syndicat d'eau potable, une baisse est-elle envisageable ?

M. Thibault : le tarif précédent était déjà « comcom ».

M. Lefèvre : Concernant les bornes de chargement des véhicules électriques, après usage, la puissance délivrée est plus faible que prévue (3 au lieu de 18 kW) et la tarification change après 2h.

M. Jamet : je vais vous donner lecture de la réponse reçue du SIEL.

M. Delanoue : L'installation d'un panneau verglas fréquent rue des Réaux serait pertinente à cause de l'eau qui tombe des camions qui gèle sur la route en hiver.

M. Thibault : une demande va être faite auprès du Conseil Départemental.



Monsieur le Maire déclare la séance close à 20h20.



- Le présent procès-verbal est arrêté en séance du conseil municipal le **31 janvier 2024**
- Publicité du présent procès-verbal par voie électronique le **1^{er} février 2024** sur le site internet de la commune de Chouzé-sur-Loire : www.chouze-sur-loire.fr

Le Secrétaire de séance
Guillaume DELANOUE



Le Maire
Gilles THIBAUT

